

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal

Publié le 25/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre à 19h00, les conseillers municipaux légalement convoqués le 12 septembre 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu. La séance est ouverte à 19h07. Elle est présidée par M. Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'ouverture officielle de la séance, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à observer les compositions florales disposées devant eux, offertes par le service des espaces verts de la Ville.

Il rappelle que la commune de Bourgoin-Jallieu dispose de ses propres serres municipales, permettant la production de fleurs et de plantes, et souligne qu'il s'agit là d'un héritage précieux transmis par les équipes précédentes.

Monsieur le Maire se félicite du travail remarquable accompli par le service des espaces verts, lequel a récemment été distingué par l'attribution de la quatrième fleur au label national des villes et villages fleuris. Il précise que Bourgoin-Jallieu devient ainsi la deuxième commune du département de l'Isère, aux côtés de Morestel, à obtenir cette distinction.

Le Conseil salue cette réussite, reflet du savoir-faire et de l'engagement des agents municipaux. Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal adresse ses félicitations et ses remerciements au service des espaces verts.
(Applaudissements de l'assemblée.)

Monsieur le Maire précise que les compositions florales disposées dans la salle peuvent être emportées par les élus, afin qu'ils les replantent ou les installent à leur convenance. Il ajoute, avec humour, que les conseils d'entretien pourront être fournis par Monsieur MAILLET qui « a la main verte ».



A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Bourgoin-Jallieu, le 12 septembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal se réunira le :

Vendredi 26 Septembre 2025 à 19H00

Cette séance plénière se tiendra à la :

Halle Grenette,
située Place de la Halle à Bourgoin-Jallieu

Je vous prie de trouver joints à la présente convocation, l'ordre du jour et les projets de délibérations valant note de synthèse au sens des dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller présent peut être porteur d'un seul pouvoir. Le formulaire qui permettra la désignation de vos mandataires est joint à la présente convocation. Afin que les pouvoirs puissent être pris en compte, ces derniers devront impérativement être remis complétés et signés au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Il est rappelé que les débats du conseil municipal seront retransmis en direct et accessibles au public via internet sur le site de la commune *bourgoinjallieu.fr*.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI chargé des mobilités
Vice-président du Département en charge de la
Transition écologique



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025 à la HALLE GRENETTE

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	6
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025.....	6
COMPTE RENDU DES DECISIONS :.....	6
FINANCES.....	11
RAPPORTEUR : M. OLIVIER DIAS.....	11
DB_250926_095 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025.....	11
DB_250926_096 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - CREATIONS ET MODIFICATIONS.....	14
DB_250926_097 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AE / CP) - MODIFICATIONS.....	18
DB_250926_098 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025.....	20
DB_250926_099 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - MODIFICATIONS.....	22
DB_250926_100 : FINANCES - ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE - PARTAGE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LE FONCIER BATI (TFB).....	23
RAPPORTEUR : M. VINCENT CHRIQUI.....	25
URBANISME.....	25
DB_250926_101 : URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE ET DE MAITRISE D'OUVRAGE.....	25
DB_250926_102 : URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE REALISATION ET L'ETUDE D'IMPACT.....	30
DB_250926_103 : URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ISERE - 2025 / 2031.....	31
RAPPORTEUR : M. VINCENT CHRIQUI.....	34
FONCIER.....	34
DB_250926_104 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 5 600 M² DE LA PARCELLE AW 499P SITUÉE RUE DU 1ER ATELIER.....	34
RAPPORTEUR : M. OLIVIER DIAS.....	35
SECURITE.....	35
DB_250926_105 : RESSOURCES HUMAINES - POLICE MUNICIPALE - ASTREINTE.....	35
RAPPORTEUR : M. ALAIN BATILLOT.....	37

SANTE.....	37
DB_250926_106 : SANTE - AIDE A L'ACHAT DE PIEGES ANTI MOUSTIQUES.....	37
RAPPORTEUR : M. JEAN-PIERRE GIRARD.....	38
ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI.....	38
DB_250926_107 : ACTION ECONOMIQUE - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD SAINT-MICHEL.....	38
DB_250926_108 : ECONOMIE - AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE	40
ACTION COEUR DE VILLE.....	41
RAPPORTEUR : MME OCÉANE ROULOT.....	41
DB_250926_109 : ACTION COEUR DE VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PRECISANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE PROCIVIS ALPES DAUPHINE ET LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU.....	41
POLITIQUE DE LA VILLE.....	43
RAPPORTEUR : MME OCÉANE ROULOT.....	43
DB_250926_110 : POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DU NORD-ISERE.....	43
SPORTS.....	44
RAPPORTEUR : M. AURÉLIEN LEPRETRE.....	44
DB_250926_111 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "AU RING BERJALLIEN".....	44
EDUCATION.....	45
RAPPORTEUR : MME HÉLÈNE ACCETTOLA.....	45
DB_250926_112 : EDUCATION - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE VILLEFONTAINE - AVENANT N° 8	45
DB_250926_113 : EDUCATION - COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE L'OISELET - ATTRIBUTION DE SUBVENTION.....	46
RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET.....	47
JEUNESSE.....	47
DB_250926_114 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC "ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE" - RAPPORT DU DELEGATAIRE 2024 -.....	48
RAPPORTEUR : M. SÉBASTIEN CHALESSIN.....	49
VOIRIE - ESPACES PUBLICS.....	49
DB_250926_115 : ESPACES PUBLICS - VOIRIE - CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX CARREFOUR DE L'ETISSEY.....	50
DB_250926_116 : ESPACES PUBLICS - VOIRIE - FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ROTISSOIRES.....	51
LOGEMENT.....	53
RAPPORTEUR : MME DOMINIQUE CADI.....	53
DB_250926_117 : LOGEMENT - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS 101 RUE DE LA LIBERATION A BOURGOIN-JALLIEU.....	53
DB_250926_118 : LOGEMENT - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR LA REHABILITATION DE 88 LOGEMENTS RUE GEORGES CUVIER A	

BOURGOIN-JALLIEU.....	54
RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM.....	56
FONCIER.....	56
DB_250926_119 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 20 M ² DE LA PARCELLE AM 739P SITUEE 26 BOULEVARD JEAN JACQUES ROUSSEAU.....	56
DB_250926_120 : FONCIER - AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE AW 363 SITUÉE PASSAGE DOLBEAU.....	56
ASSEMBLEE DELIBERANTE.....	57
RAPPORTEUR : M. VINCENT CHRIQUI.....	57
DB_250926_121 : SANTE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT.....	57
RESSOURCES HUMAINES.....	58
RAPPORTEUR : MME MARIE-THÉRÈSE DUSSERT.....	58
DB_250926_122 : RESSOURCES HUMAINES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES.....	58
DB_250926_123 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	60

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

COMPTE RENDU DES DECISIONS :

LISTE DES DECISIONS CM DU 26 SEPTEMBRE 2025

Numéro d'acte	Service	Libellé de l'acte	Recettes	Dépenses
DC_2025_08 0 13/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGE, PLATEFORMES ELEVATRICES ET EPMR POUR LA VILLE ET LE CCAS - AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE N°2023050		369,20€ HT
DC_2025_08 1 13/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) DU MUSEE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2024011		1 759€ HT
DC_2025_08 2 13/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET LE CCAS / LOT N° 2 : OUATES ET SAVON - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2024008L02 – 2024009L02	/	/
DC_2025_08 3 13/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - DESAMIANTEGE DE BATIMENTS PASSAGE DOLBEAU - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC		56 580€ HT
DC_2025_08 4 13/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE DEMOLITION, DE RECONSTRUCTION DE FACADES, D'ESCALIERS ET CREATION D'ASCENSEURS SUR LE SECTEUR SAINT-MICHEL - LOT N° 5 SERRURERIE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2024006L05		2 458€ HT
DC_2025_08 5 23/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE,		46 916,69€ HT

TRAITEMENT D'EAU,
CLIMATISATION ET VENTILATION -
AVENANT N° 4 AU MARCHÉ N°
2020071

DC_2025_08 6 23/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS DE SECURITE EVENEMENTIELLE ET DE SURVEILLANCE DIVERSES POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE ET LE CCAS - AVENANT N° 01 A L'ACCORD-CADRE N° 2024036		8 000€ HT
DC_2025_08 7 24/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - FOURNITURE DE MATERIELS D'ILLUMINATIONS ET DE DECORATIONS POUR LES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC		Lot 1 : 0 – 50 000€ HT/an 0 – 100 000€ HT ttes per cfdues Lot 2 : 0 – 40 000€ HT/an 0 – 80 000€ HT ttes per cfdues
DC_2025_08 8 24/06/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE FACADES, D'ESCALIERS ET L'INSTALLATION D'ASCENSEURS SUITE A LA DEMOLITION DU PONT SAINT- MICHEL - AVENANT N° 4 AU MARCHÉ N° 2023004		15 500€ HT
DC_2025_08 9 24/06/2025	Documentatio n-Archives (mutualisé CAPI)	RESSOURCES HUMAINES - DESIGNATION D'UN AVOCAT	/	/
/ DC_2025_09 0 26/06/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT EN ALLEMAGNE - A REHAU - JUMELAGE	/	/
DC_2025_09 1 04/07/2025	Documentatio n-Archives (mutualisé CAPI)	RESSOURCES HUMAINES - DESIGNATION D'UN AVOCAT	/	/
DC_2025_09 2 04/07/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A GAP POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A INTERVILLES	/	/
DC_2025_09 3 04/07/2025	Direction des Services Techniques	STATIONNEMENT - PARKING EDOUARD HERRIOT - TARIFICATION	31€	
DC_2025_09 4 04/07/2025	Pôle Culture	CULTURE - BILLETTERIE TJV 24.25 - TARIFS	/	/
DC_2025_09 5	Pôle Culture	CULTURE - BILLETTERIE TJV 25.26 - TARIFS	/	/

04/07/2025				
DC_2025_09 6 08/07/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - LOT N° 4 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2024032L04		7 015€ HT
DC_2025_09 7 08/07/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - LOT N° 3 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2024032L03		1 800€ HT
DC_2025_09 8 08/07/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - LOT N° 2 SECOND ŒUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2024032L02		8 861,01€ HT
DC_2025_09 9 09/07/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - PRESTATION DE NETTOYAGE DES BATIMENTS - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS		Lot 1 : 7 000 – 20 000€ HT/an 28 000 – 80 000€ HT ttes per cfdues Lot 2 : 0 – 20 000€ HT/an 0 – 80 000€ HT ttes per cfdues
DC_2025_10 0 16/07/2025	Finances	FINANCES - BUDGET VILLE - FONGIBILITE DES CREDITS N° 4	/	/
DC_2025_10 1 16/07/2025	Pôle Culture	CULTURE - LES BELLES JOURNEES #11 - TARIFS DE LA BILLETERIE	De 10 à 80€ TTC	
DC_2025_10 2 25/07/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE DEMOLITION, DE RECONSTRUCTION DE FAÇADES, D'ESCALIERS ET CREATION D'ASCENSEURS SUR LE SECTEUR SAINT-MICHEL - LOT N° 1 TERRASSEMENT / VRD - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2024006L01	24 290,80€ HT	
DC_2025_10 3 07/08/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-MICHEL – LOT N°1 : TRAVAUX DE TERRASSEMENTS, RESEAUX, REVETEMENTS ET MOBILIERS –		24 986,20€ HT

AVENANT N°2 AU MARCHÉ
N°2024049L01

DC_2025_10 4 07/08/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS SITUEE AVENUE HENRI BARBUSSE A BOURGOIN-JALLIEU – LOT N°3 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE – AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2024032L03		1 600€ HT
DC_2025_10 5 07/08/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION PARTIELLE ET A L'EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS – AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2021024	430€ HT	
DC_2025_10 6 21/08/2025	Action économique et Emploi	ECONOMIE ET EMPLOI - FORUM DES METIERS ET DE L'APPRENTISSAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE	2500€ TTC	
DC_2025_10 7 21/08/2025	Foncier et Immobilier	FONCIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU ET MONSIEUR FAYANT DYLAN - PERIODE DE GRATUITE	800€ TTC	
DC_2025_10 8 22/08/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE PEINTURE, PLATRERIE ET FAUX PLAFONDS POUR LA RESTRUCTURATION INTERIEURE DE L'ECOLE PRIMAIRE BOUSSIEU - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2025027		1 224,65€ HT
DC_2025_10 9 25/08/2025	Vie associative	VIE ASSOCIATIVE - FORUM DES ASSOCIATIONS - MISE A DISPOSITION DE STANDS - TARIF	20€ TTC	
DC_2025_11 0 05/09/2025	Jardin collectif	POLITIQUE DE LA VILLE - ANIMATION AU JARDIN DES 4 SAISONS - DEMANDE DE FINANCEMENT	4 800€ HT	
DC_2025_11 1 10/09/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – VILLE – DECONSTRUCTION ET CONFORTEMENTS DE BATIMENTS PASSAGE DOLBEAU – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC		184 969€ HT
DC_2025_11 2 10/09/2025	Direction Générale Adjointe	ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION A L'ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE L'ISERE (AFEI)		650€ HT



Ressources				
DC_2025_11 3 15/09/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - FOURNITURE, INSTALLATION, RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARKINGS DU PK3 ET DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		672 942€ HT
DC_2025_11 4 15/09/2025	Pôle Culture	CULTURE - LES BELLES JOURNEES #11 - TARIFS SITE	De 1 à 35€ TTC	

FINANCES

Rapporteur : M. Olivier DIAS

DB_250926_095 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la réglementation budgétaire permet de modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'exercice, par le biais de décisions modificatives, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

La décision modificative n° 1 prévoit, en recettes et en dépenses, une augmentation globale des crédits de fonctionnement à hauteur de 159 000 € et des crédits d'investissement à hauteur de 248 471,78 € qui se détaille comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Opération	Objet	Dépenses	Recettes
011	611	2024 AE001	OPAH - RU	- 10 000 €	
<i>Motif : Actualisation de l'opération</i>					
65	657363		Subvention d'équilibre au CCAS	- 382 865,51 €	
<i>Motif : Ajustement suite à l'affectation des résultats</i>					
65	65818		Droits d'auteurs SACEM	+ 10 000 €	
<i>Motif : Autorisation budgétaire insuffisante</i>					
65	65748		Subventions - Autres personnes de droit privé	+ 16 500 €	
<i>Motif : Autorisation budgétaire insuffisante (subventions exceptionnelles)</i>					
65	65748	COUPFRANCE	Subventions aux associations	+ 15 000 €	
<i>Motif : Autorisation budgétaire insuffisante (FCBJ - Coupe de France)</i>					
68	6815		Dotation aux provisions	+ 130 000 €	
<i>Motif : Autorisation budgétaire insuffisante (étanchéité de la dalle Saint-Michel)</i>					

Chapitre	Nature	Opération	Objet	Dépenses	Recettes
023			Virement à la section d'investissement	+ 380 365,51 €	
<i>Motif : Ajustement d'équilibre</i>					
78	7815		Reprise sur provisions		+ 159 000 €
<i>Motif : Provision constituée en 2021</i>					
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				+ 159 000,00 €	+ 159 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Opération	Objet	Dépenses	Recettes
202	202	2018000002	Frais d'études, d'élaboration	- 8 158,22 €	
<i>Motif : Révision du PLU - Actualisation de l'opération et clôture de l'AP</i>					
21	2111		Terrains nus	+ 200 000 €	
<i>Motif : Acquisition d'un terrain</i>					
23	2315	2019000005	Installations	+ 81 000 €	
<i>Motif : Place CARNOT - Augmentation des CP 25 (fouilles archéologiques) et diminution des CP 26</i>					
23	2315	2023000001		+ 30 000 €	
<i>Motif : Requalification du boulevard Saint-Michel - Augmentation des CP 25 et diminution des CP 26</i>					
23	2315	2024000003	Installations	+ 84 000 €	
<i>Motif : Réaménagement de la rue des Moulins - Augmentation des CP 25 et diminution des CP 26</i>					
23	2313	2025000005	Constructions	+ 45 000 €	
<i>Motif : Restructuration du complexe Dolbeau - Transfert des crédits de l'opération sur l'AP créée</i>					
21	21351	DOLBEAUBAT	Bâtiments publics	- 45 000 €	

Chapitre	Nature	Opération	Objet	Dépenses	Recettes
<i>Motif : Restructuration du complexe Dolbeau - Transfert des crédits de l'opération sur l'AP créée</i>					
20	2031	OAPPORCHER	Frais d'études	- 39 370 €	
<i>Motif : OAP PORCHER - Ajustement des crédits (solde de l'opération)</i>					
23	2312	2024000002	Aménagements de terrains	-100 000 €	
<i>Motif : Parc Photovoltaïque - Diminution des CP 2025 et augmentation des CP 2026</i>					
021			Virement de la section de fonctionnement		380 365,51 €
<i>Motif : Ajustement d'équilibre</i>					
16	164		Emprunt		- 132 893,73 €
<i>Motif : Ajustement budgétaire</i>					
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				+ 247 471,78 €	+ 247 471,78 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DIAS commente les premières six délibérations inscrites à l'ordre du jour.

La décision modificative n°1 (DM) comporte plusieurs ajustements techniques sans impact majeur sur l'équilibre global du budget. Les principaux mouvements sont les suivants :

- *Des ajustements de crédits pour les droits d'auteur et certaines subventions, notamment une subvention exceptionnelle accordée au FC BOURGOIN-JALLIEU à l'occasion de sa participation à la Coupe de France ;*
- *L'ajustement de la subvention d'équilibre au CCAS à la suite du résultat du compte administratif de l'exercice précédent, afin de garantir l'équilibre de son budget ;*
- *Un crédit de 200 000 € destiné à l'acquisition d'un terrain situé à proximité du commissariat ;*
- *Divers mouvements techniques relatifs à des provisions et des ajustements de*

dépenses courantes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	25	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

DB_250926_096 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - CREATIONS ET MODIFICATIONS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable M57 prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiements, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du déroulement des opérations d'investissement et de leur exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder aux modifications et créations ci-après :

AP 2018000002 : RÉVISION DU PLU 2

- Révision du montant de l'AP au regard du montant final des dépenses et clôture
- Réduction des crédits 2025 de 8 158,22 €

Montant de l'autorisation de programme		
Montant AP voté	Révision proposée	Total
444 400 €	- 29 739,31 €	414 660,69 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
414 468,69 €	8 350,22 €	192,00€	0 €

AP 2019000005 : REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT

- Augmentation des CP 2025 de 81 000 € pour le paiement du solde des fouilles archéologiques et diminution des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
Montant AP voté	Révision proposée	Total
2 900 000 €	-	2 900 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
2 587 622,69 €	70 000 €	151 000 €	132 935,87 €

AP 2023000001 : RENOVATION DU BOULEVARD SAINT MICHEL

- Augmentation des CP 2025 de 30 000 € et diminution des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
Montant AP voté	Révision proposée	Total
3 350 000 €	-	3 350 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
168 636,01 €	3 026 000 €	3 056 000 €	125 363,99 €

AP 2024000002 : PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

- Diminution des CP 2025 de 100 000 € et augmentation des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	Révision proposée	Total
1 200 000 €	-	1 200 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
5 760 €	318 000 €	218 000 €	976 240 €

AP 2024000003 : REAMENAGEMENT DE LA RUE DES MOULINS

- Augmentation des CP 2025 de 84 000 € (square du Dos de l'Âne et structure grimpantes dans la partie piétonne) et diminution des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
Montant AP voté	Révision proposée	Total
1 340 000 €	-	1 340 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
11 391,04 €	930 000 €	1 014 000 €	314 608,96 €

AP 2025000002 : REQUALIFICATION DU PARVIS DU LYCÉE L'OISELET

- Création de l'AP pour une durée de 3 ans

Montant de l'autorisation de programme
300 000 €

Montant des crédits de paiement				
2025	2026	2027		
0 €	50 000 €	250 000 €		

AP 2025000003 : REAMENAGEMENT DES RUES DE LA REPUBLIQUE ET BELMONT, ET DE L'IMPASSE DES MARETTES

- Création de l'AP pour une durée de 5 ans

Montant de l'autorisation de programme
2 000 000 €

Montant des crédits de paiement				
2025	2026	2027	2028	2029
0 €	250 000 €	750 000 €	750 000 €	250 000 €

AP 2025000005 : RESTRUCTURATION DU COMPLEXE DOLBEAU

- Création de l'AP pour une durée de 4 ans

Montant de l'autorisation de programme
4 195 000 €

Montant des crédits de paiement				
2025	2026	2027	2028	
45 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	150 000 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les créations et modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DIAS commente les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Les ajustements portent principalement sur :

- Des avancements ou décalages de chantiers, nécessitant le transfert de crédits entre les exercices 2025 et 2026 ;
- L'ouverture de trois nouveaux programmes pluriannuels, préparatoires au budget 2026, relatifs :
 1. aux travaux d'aménagement de l'entrée du quartier de l'Oiselet et de sa passerelle ;
 2. à la réhabilitation des rues de la République, rue Bellemont et place des Marettes ;
 3. et à la réhabilitation de l'espace Dolbeau, destiné aux associations.

Ces opérations s'étaleront sur plusieurs exercices budgétaires.

Monsieur MAGUET, élu de l'opposition, formule deux questions :

- Concernant la place Carnot, il s'interroge sur le solde de participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, évoqué lors de précédentes réunions
- Il demande également des précisions sur la requalification du parvis du lycée de L'Oiselet, souhaitant savoir si les travaux prévus concernent le côté de la passerelle et si une réflexion a été engagée sur le bâtiment de l'ancien commissariat

Monsieur le Maire précise que :

- S'agissant du lycée de l'Oiselet, la Région a engagé une réflexion visant à rétablir l'accès principal par la passerelle, comme prévu initialement lors de la construction du lycée ; ce projet vise à améliorer la sécurité et la fluidité des accès ; les discussions sont en cours avec la Région, notamment concernant le partage du financement ; le devenir du bâtiment de l'ancien commissariat, actuellement en mauvais état, n'a pas encore été arrêté.
- Concernant la place Carnot, la Région n'a toujours pas versé les 2 millions d'euros correspondant à sa participation initialement prévue au titre du programme Cœur de ville et rénovation urbaine, incluant également le secteur de Champaret ; Monsieur le Maire renouvelle publiquement son appel aux représentants régionaux afin que les engagements pris soient respectés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	25	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

**DB_250926_097 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS
 D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AE / CP) - MODIFICATIONS**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable M57 prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Pour mémoire, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets. Les crédits de paiements, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Au regard du déroulement des opérations et de leur exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder aux révisions / ajustements ci-après :

AE 2024AE001 : OPAH-RU

- Réduction de 10 000 € des CP 2025 et augmentation des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation d'engagement		
AE votés (y compris ajustement)	Révision proposée	Total
-	840 000 €	840 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026 et plus
-	115 500 €	105 500 €	734 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les ajustements de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant cette modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP), Monsieur DIAS explique que les ajustements concernent principalement le dispositif OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain), permettant de lisser les subventions accordées aux propriétaires entre deux exercices.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	25	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

DB_250926_098 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la réglementation budgétaire permet de modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'exercice, par le biais de décisions modificatives, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

La décision modificative n° 1 prévoit, en recettes et en dépenses, une augmentation globale des crédits d'exploitation à hauteur de 364 000 € et une diminution des crédits d'investissement à hauteur de 48 100 € qui se détaille comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Nature	Opération	Objet	Dépenses	Recettes
011	6161		Assurances	+ 17 800 €	
<i>Motif : Autorisation budgétaire insuffisante</i>					
011	61558		Entretien de matériels	+ 4 300 €	
<i>Motif : Remplacement des batteries de l'auto-laveuse du parking Médicis</i>					
011	63512		Taxes foncières	+ 40 000 €	
<i>Motif : Autorisation budgétaire insuffisante</i>					
67	6718		Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 350 000 €	
<i>Motif : Amodiation du parking du Conservatoire</i>					
042	6811		Dotations pour amortissements	+ 35 000 €	
<i>Motif : Autorisation budgétaire insuffisante</i>					

Chapitre	Nature	Opération	Objet	Dépenses	Recettes
70	7083		Locations diverses		+ 350 000 €
<i>Motif : Amodiation du parking du Conservatoire</i>					
70	706		Prestations de services		+ 14 000 €
<i>Motif : Amodiation du parking du Conservatoire</i>					
023			Virement à la section d'investissement	- 83 100 €	
<i>Motif : Ajustement d'équilibre</i>					
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION				+ 364 000 €	+ 364 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Opération	Objet	Dépenses	Recettes
23	2313	2025000001	Constructions	+ 10 200 €	
<i>Motif : Parking de la gare - Augmentation des CP 25 et diminution des CP 26</i>					
21	2135		Installations générales et techniques	- 58 300 €	
<i>Motif : Ajustement budgétaire</i>					
040	28153		Amortissement des immobilisations		+ 35 000 €
<i>Motif : Autorisation budgétaire insuffisante</i>					
23	2315	2023000001	Virement de la section de fonctionnement		- 83 100 €
<i>Motif : Ajustement d'équilibre</i>					
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				- 48 100 €	- 48 100 €

Chapitre	Nature	Opération	Objet	Dépenses	Recettes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe stationnement de l'exercice 2025 telle que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DIAS présente la Décision Modificative n°1 du budget annexe Stationnement.

La DM n°1 intègre notamment la correction d'une écriture comptable relative au parking du Conservatoire, pour lequel la CAPI participe financièrement à hauteur d'environ 7 000 € par an dans le cadre d'un accord d'occupation des emplacements réservés, rectifiant une inscription initiale sur la totalité de la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	25	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kevin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

DB_250926_099 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) - MODIFICATIONS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable M4 prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiements, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du déroulement des opérations d'investissement et de leur exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder aux modifications ci-après :

AP 2025000001 : CRÉATION PARKING DE LA GARE EN OUVRAGE

- Augmentation des CP 2025 de 10 200 € et diminution des CP 2026 en conséquence

Montant de l'autorisation de programme		
Montant AP votée	Révision proposée	Total
13 000 000 €	- €	13 000 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés au 31/12/2024	2025 montant antérieur	2025 montant proposé	2026
0 €	100 000 €	110 200€	12 889 800 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les ajustements de l'autorisation de programme et des crédits de paiement présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DIAS précise que Les AP/CP du budget annexe Stationnement sont modifiées à l'instar de celles du budget principal, afin de préparer les programmes pluriannuels à venir, notamment l'ouverture du dossier du parking de la gare, dont la réalisation s'étendra sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	25	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kevin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

DB_250926_100 : FINANCES - ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE - PARTAGE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LE FONCIER BATI (TFB)

Le pacte financier et fiscal conclu entre la CAPI et les communes membres prévoit, parmi d'autres mesures, un partage de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les entreprises installées dans les zones d'activités économiques.

En effet, les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, prévoient que « Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques (ZAE), tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Sur cette base juridique, le pacte fiscal et financier conclu entre la CAPI et les communes membres prévoit un partage de cette taxe foncière sur le bâti des zones d'activité économique, selon les principes suivants :

- Les modalités de partage tiennent compte des réformes fiscales ayant eu lieu ces dernières années, à savoir la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des locaux industriels ayant conduit à une exonération de 50 % de leur base ;
- Le partage de TFB est basé sur des périodes de référence qui varient selon les zones d'activité économique :
 - . l'année 2013 comme année de référence pour les zones d'activité initialement intégrées au pacte financier et fiscal du 26 juin 2013 ;
 - . l'année de référence 2017 pour les zones d'activité transférées en 2017 ;
 - . l'année d'implantation pour les zones d'activités nouvellement créées à compter du 1er janvier 2023.
- Le partage de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activité économique est fait à hauteur de 60 % pour la CAPI et 40 % pour la commune concernée ;
- Le partage de TFB est calculé sur l'évolution physique des bases ;

Concernant la commune de BOURGOIN-JALLIEU, ce partage concerne les zones d'activité économique suivantes :

- Espace Henri BARBUSSE
- La Croix Blanche
- La Maladière
- Le Rivet
- Zone d'activité de Champfleuri
- Zone d'activité de la Plaine
- Zone industrielle de Chantereine

Les modalités précises de partage de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activité économique entre la CAPI et la commune sont détaillées dans le projet de convention de partage de TFB sur les zones d'activités qui est annexé à cette présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention correspondante avec la CAPI.

Monsieur DIAS précise que cette dernière délibération, de nature financière, vise à formaliser la répartition de la taxe communale sur le foncier bâti perçue sur les zones d'activité économique, en application de l'accord conclu avec la CAPI, compétente pour l'entretien de ces zones. Cette régularisation administrative met fin à une situation en attente depuis plusieurs exercices.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Vincent CHRQUI

URBANISME

DB_250926_101 : URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE ET DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le secteur de la gare de BOURGOIN-JALLIEU est un site stratégique de requalification à l'échelle de la Ville et de l'agglomération.

Contexte du projet

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement de ce secteur sont les suivants :

- créer un quartier mixte en requalification de la friche industrielle des anciens Magasins Généraux de France (MGF), rayonnant à l'échelle de l'agglomération et répondant aux besoins de logements de la Ville ;

- aménager des espaces publics et paysagers de qualité, permettant de mettre en valeur le Bion, de préserver les vues sur le grand paysage et de contribuer à la qualité du cadre de vie ;

- repenser la mobilité, l'accessibilité et le stationnement autour de la gare en confortant un pôle d'échange multimodal structuré, en requalifiant le parvis de la gare, en organisant et dimensionnant l'offre de stationnement et en créant les conditions de développement des modes doux et des transports collectifs.

Pour mettre en œuvre ce projet, par délibération du 26 novembre 2019, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la gare de BOURGOIN-JALLIEU.

Cette ZAC porte sur un périmètre d'environ 10,9 hectares délimité comme suit :

- au Sud des voies ferrées, par la voie ferrée au Nord, la rue Joseph Bedor à l'Ouest et le cimetière à l'Est ;

- au Nord des voies ferrées, le site s'étend entre la RD 1006 et la voie ferrée, du parvis de la gare à l'Est à la rue Edouard Marion à l'ouest.

Depuis la création de la ZAC, le projet urbain a été approfondi et des études techniques complémentaires ont été réalisées. L'étude d'impact a été mise à jour et un arrêté d'autorisation environnementale a été délivré le 12 juin 2025.

Programme de constructions

Au stade du dossier de réalisation, le programme prévisionnel des constructions sur le secteur de la friche industrielle des magasins généraux est de 31 386 m² de surface de plancher (SDP) et s'établit comme suit :

- 24 886 m² de SDP de logements, soit environ 363 nouveaux logements collectifs dont 20 % de logements sociaux et abordables et 80 % en accession libre ;

- 6 000 m² de SDP d'activités tertiaires le long de la voie ferrée ;

- 500 m² pour l'implantation éventuelle d'une crèche intégrée à un îlot de logements.

Au Nord, la requalification du pôle d'échange multimodal (PEM) comprend :

- la création d'un parking en ouvrage intégrant un dépose minute ;

- la réhabilitation d'une halle dédiée à l'accueil des vélos ;

- la requalification du parvis de la gare intégrant un pôle bus et des aménagements paysagers.

Le PEM est financé par le Contrat d'Aménagement Mobilités Vertes (CAMV), signé par la CAPI, la Ville, le Département de l'ISERE, la Région AURA et la SNCF.

Programme des équipements publics

Ce programme de construction sera accompagné par un programme d'espaces publics à présent bien défini. Il intègre les équipements suivants à réaliser :

- l'aménagement d'un nouveau parc autour du Bion d'une surface d'environ 1,5 ha ; le parc valorise une polyvalence d'usages (espace ludique, espace multi-sports,

promenade, jardins familiaux...) ; les espaces actifs et sportifs sont concentrés en lisière et en proximité des logements tandis que le cœur du parc est plus propice à la détente et à l'accueil de la biodiversité ; un projet de restauration du Bion a été retenu avec une solution de reméandrage du cours d'eau et de retalutage des berges ;

- l'aménagement d'une voirie principale de desserte du quartier reliant la RD 522 à la rue Joseph Bedor ;

- l'aménagement d'une voie de desserte du secteur tertiaire et d'une venelle piétonne entre la rue principale et la rue Joseph Bedor ;

- l'aménagement des abords de la rue Joseph Bedor avec création potentielle de cheminements modes doux ;

- la réalisation d'un plateau piétonnier permettant l'identification de l'entrée du quartier depuis la RD 522 ;

- et la création des réseaux humides, assainissement, réseaux secs, plantations et éclairage public répondant aux besoins générés par le programme de construction.

Cet ensemble d'aménagements forme le programme des équipements publics (PEP) et conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, la Ville doit approuver par délibération ce PEP et son financement prévisionnel.

Les équipements et infrastructures seront réalisés par l'aménageur que la CAPI va prochainement désigner et seront incorporés dans le domaine public de chacune des collectivités selon leurs compétences respectives après leur livraison (Cf. annexe sur le PEP).

Le coût total prévisionnel de ces aménagements et infrastructures s'élève à 7 900 000 € Hors Taxes. Ils seront financés dans le cadre du bilan d'opération de la ZAC de la Gare.

Bilan financier prévisionnel et engagements financiers des collectivités

Le bilan financier global prévisionnel de la ZAC de la gare s'élève à 12 786 551 € Hors Taxes.

Il comprend en dépenses :

- le coût d'acquisition des terrains des MGF,
- les frais d'études,
- les travaux d'aménagement du parc et d'infrastructures décrits ci-dessus,
- les honoraires de travaux (maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS...),
- la rémunération de l'aménageur,
- des frais généraux et financiers (intérêts d'emprunts).

Les recettes comprennent :

- le produit des cessions de terrains,
- la subvention du Fonds Vert (1,01 M€),
- les participations publiques.

En effet, la CAPI et la Ville sont sollicitées pour prendre en charge une partie du financement de l'opération par :

- des participations pour remise d'équipement public selon les compétences de

chacune des collectivités soit :

- * 2 180 000 € HT pour la Ville ;
- * 260 000 € HT pour la CAPI.

- une participation de la commune sous la forme d'un apport de parcelles cadastrées à hauteur de 1 500 000 €.

Un fonds de concours sera également versé par la CAPI à la Ville d'un montant de 960 000 €, afin d'équilibrer la participation des deux collectivités, hors foncier, à un montant équivalent, soit 1 220 000 € HT chacune.

Une convention de participation financière fixant les modalités de versement de la participation de la Ville à l'aménageur au titre de l'opération et les modalités de règlement du fonds de concours de la Capi à la Ville sera signée suite à son approbation dans le cadre du présent rapport.

Cette convention précise les engagements réciproques des parties et le calendrier de versement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme des équipements publics de la ZAC de la gare de BOURGOIN-JALLIEU et les modalités prévisionnelles de financement ;
- **D'APPROUVER** la convention tripartite financière et de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à signer la convention tripartite financière et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les deux délibérations soumises à l'examen du Conseil concernent la ZAC du quartier RAMSEYER, projet structurant pour la ville de BOURGOIN-JALLIEU.

Il indique qu'une présentation complète du dossier de ZAC sera faite lors du Conseil Municipal du mois de décembre, en coordination avec la CAPI, et qu'il s'agit ici de deux délibérations préparatoires à ce futur débat.

La première délibération porte sur l'approbation d'une convention de financement tripartite entre la CAPI, la Ville de BOURGOIN-JALLIEU et un troisième partenaire institutionnel, préalable à la finalisation du dossier de ZAC.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du quartier de la gare est un projet intercommunal porté par la CAPI, mais situé sur le territoire berjallien.

Conformément au principe établi depuis l'origine du projet, les charges financières sont partagées équitablement entre la CAPI et la Ville, chacune prenant à sa charge 1,2 millions d'euros. La Ville apporte également les terrains des anciens magasins généraux, dont elle est propriétaire, à titre gracieux, ce qui contribue à maîtriser le coût global de l'opération.

Les flux financiers entre la CAPI et la commune font l'objet d'un mécanisme de compensation (fonds de concours) permettant une répartition équilibrée des dépenses d'aménagement.

Le projet, d'une ampleur importante, s'étend sur plus d'une dizaine d'années et comprend la création de nouvelles voiries, d'espaces publics, d'un parc d'environ un hectare, ainsi qu'un parking en ouvrage dont le coût sera supérieur à celui des autres aménagements publics.

La deuxième délibération concerne l'avis de la commune sur le dossier de réalisation et la mise à jour de l'étude d'impact environnemental.

Monsieur le Maire rappelle que les études environnementales initiales, très complexes, ont été engagées depuis plusieurs années et ont conduit à un avis de l'autorité environnementale en 2019.

Les évolutions du projet nécessitent aujourd'hui une actualisation de cette étude d'impact.

Ce travail, conduit conjointement avec la CAPI, vise à confirmer le caractère exemplaire du projet en matière de qualité urbaine, environnementale et paysagère. Le futur quartier comprendra notamment de vastes espaces verts et un parc central constituant un élément majeur du cadre de vie.

Monsieur PERRARD indique qu'il présentera une intervention plus complète lors de la séance de décembre, lorsque le dossier de ZAC sera examiné dans sa globalité.

Il formule toutefois deux questions :

- 1. Il souhaite connaître la situation de l'école initialement prévue dans le quartier ;*
- Il interroge sur la gestion des flux de circulation, notamment avec l'arrivée d'activités tertiaires générant un trafic supplémentaire, et sur les mesures envisagées pour éviter un engorgement des voies alentours.*

Monsieur le Maire rappelle qu'une école avait été envisagée lors des premières études. Cependant, les analyses récentes de la démographie scolaire, en baisse au niveau national comme local, ont conduit à renoncer à ce projet ; l'établissement risquait de ne pas être pleinement utilisé. En lieu et place, il est envisagé la création d'une crèche, projet mieux adapté aux besoins des familles du futur quartier et des communes voisines. L'équipement public sera idéalement situé en bordure du parc, offrant un environnement de qualité pour les jeunes enfants.

Cette évolution permet également une optimisation du bilan financier de l'opération, le coût de construction d'une école étant significatif.

Monsieur le Maire souligne que la question de la circulation a constitué un enjeu central de la conception du quartier RAMSEYER.

Initialement, deux options avaient été étudiées :

- La création d'une trémie à l'ouest pour un nouveau passage sous la voie ferrée ;*
- Une restructuration des flux existants par une organisation plus rationnelle des accès.*

La première hypothèse a été écartée en raison de sa complexité technique et de son coût élevé.

Le schéma finalement retenu prévoit une répartition des stationnements selon les provenances :

- Les usagers venant du Nord stationneront dans le parking en ouvrage du quartier ;*
- Ceux venant du Sud utiliseront le parking de la zone de Charges existant.*

Ce dispositif permettra de réduire les traversées sous la voie ferrée et de fluidifier la circulation locale.

Le quartier, conçu autour de la gare, privilégie une mobilité multimodale : de nombreux salariés et visiteurs sont attendus à pied, à vélo ou en train, limitant ainsi l'impact automobile.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250926_102 : URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE REALISATION ET L'ETUDE D'IMPACT

Par un courrier du 31 juillet 2025, au titre de l'article L.122-1-V du Code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a sollicité l'avis de la commune sur le projet de réalisation de la ZAC du quartier de la Gare et notamment sur le dossier d'étude d'impact actualisé.

Le secteur de la gare de BOURGOIN-JALLIEU fait l'objet d'un projet d'aménagement qui prévoit de :

- créer un quartier mixte d'environ 363 logements avec des immeubles tertiaires et des espaces publics de qualité avec l'aménagement d'un parc public paysager et la renaturation du Bion ;

- requalifier les deux parvis de la gare en confortant un pôle multimodal avec de nouveaux quais bus, une nouvelle station de taxis, des places PMR et la réhabilitation d'une halle dédiée aux stationnements des vélos.

Un nouveau parking en ouvrage de 600 places environ viendra compléter l'aménagement de ce secteur.

Pour mettre en œuvre ce projet, la CAPI a approuvé, par délibération du 26 novembre 2019, la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la gare. A ce stade, une première étude d'impact a été produite et a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (AE) le 24 juillet 2019.

Dans le cadre du dossier de réalisation, le projet urbain a été approfondi et une actualisation de l'étude d'impact a été réalisée. Le dossier a notamment intégré :

- les éléments du mémoire en réponse à l'AE datant de 2020 ;
- la mise à jour de l'avant-projet ;
- la réalisation d'un Dossier Loi sur l'Eau ;
- les différentes études réalisées suite à la saisine de 2019 (étude de revitalisation du Bion, étude de rabattement des modes doux autour de la gare, études de circulation et acoustique mises à jour, étude des émissions de gaz à effet de serre et un

passage complémentaire Faune / Flore) ;

- la mise à jour de l'étude air / santé en 2024 avec métrologie et modélisations ;
- les remarques formulées lors de l'enquête publique du 2 décembre 2024 au 10 janvier 2025.

L'opération de création d'un quartier mixte sur le secteur de la gare est un projet prioritaire tant pour le développement de logements et d'activités que pour la mise en valeur des enjeux environnementaux (trame verte naturelle et paysagère). C'est une opportunité de renouveler une friche urbaine et d'améliorer la présence de la nature en ville.

L'étude d'impact réalisée prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet (déplacements et nuisances associées, préservation du milieu naturel, insertion paysagère, gestion des eaux pluviales et des énergies renouvelables). Elle met également l'accent sur la nécessité d'inscrire l'aménagement de ce quartier dans le cadre de la stratégie nationale bas-carbone (choix des matériaux de construction, réseau de chaleur, aménagement d'espaces végétalisés et d'îlots de fraîcheur).

L'étude confirme également la nécessité de rééquilibrer l'offre de stationnement entre le nord et le sud par la création d'un parking au nord et de développer des modes alternatifs à la voiture individuelle pour réduire le trafic routier, principal source d'émission de polluants. Elle préconise aussi de recalibrer les carrefours pour fluidifier les flux et de dimensionner les voies et les carrefours, notamment sur les RD, afin de prendre en compte les flux nouveaux générés par le quartier.

Par ailleurs, les derniers inventaires réalisés montrent une diversité d'enjeux en particulier en lien avec la flore patrimoniale, l'avifaune et les chiroptères qui feront l'objet d'inventaires complémentaires sur l'ensemble du cycle biologique pour vérifier la présence ou l'absence d'espèces à enjeux sur le site d'étude.

Enfin, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont prescrites pour atténuer les effets du projet et améliorer la biodiversité du site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC du quartier de la Gare, et notamment sur l'étude d'impact ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**DB_250926_103 : URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA
DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ISERE -
2025 / 2031**

D'une durée de 6 ans (2018-2024), la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'ISERE a été engagée. Son élaboration est copilotée par l'État et le Département, qui prévoit les secteurs géographiques et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité : accessibles tout au long de l'année, elles sont destinées à l'accueil des voyageurs itinérants ; les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller jusqu'à 3 mois consécutifs ;
- Des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours) ;
- Les Terrains Familiaux Locatifs (TFL), aménagés conformément à l'article L.444-1 du Code de l'urbanisme, accueillent des résidences mobiles pour des séjours prolongés. Ils s'inscrivent, le cas échéant, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI), offrant aux voyageurs un ancrage territorial tout en leur permettant de voyager une partie de l'année ;

Le schéma départemental définit aussi les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il définit, par ailleurs, la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Le nouveau schéma départemental repose sur 4 orientations :

- Orientation 1 : mieux répondre à l'accueil des grands passages en ISERE ;
- Orientation 2 : maintenir l'accueil des groupes itinérants et faciliter les conditions d'installation des familles ancrées en ISERE ;
- Orientation 3 : assurer l'accès aux droits et l'accompagnement social de tous et toutes ;
- Orientation 4 : assurer une gouvernance adaptée aux besoins et territorialisée

A l'échelle de la CAPI, les prescriptions du schéma sont les suivantes :

- Agrandissement de l'Aire de Grand Passage sous-dimensionnée de 70 places jusqu'à 200 places ;
- Maintien de 2 Aires Permanentes d'Accueil, BOURGOIN-JALLIEU (50 places) et SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (15 places) ;
- Création d'un Terrain Familial Locatif (TFL) via la transformation de places d'accueil, pour un total de 20 places de TFL sur L'ISLE D'ABEAU ;
- Transformation de l'aire sédentarisée de B en TFL pour un total de 20 places.

Le schéma prévoit que la transformation de Terrains Familiaux Locatifs n'est pas assortie d'obligation de recréer le même nombre de places dédié à l'itinérance.

Le schéma recommande de plus :

«La CAPI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. A ce titre, si l'extension de l'aire de Villefontaine ne peut pas remplir les conditions attendues (taille, temporalité, faisabilité), une autre commune d'implantation peut être désignée.»

Le schéma indique que les Communautés de Communes les Vals Du Dauphiné et les Balcons Du Dauphiné participeront financièrement à l'aire de grand passage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis **défavorable** sur la recommandation suivante du schéma :
La CAPI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. A ce titre, si l'extension de l'aire de Villefontaine ne peut pas remplir les conditions attendues (taille, temporalité, faisabilité), une autre commune d'implantation peut être désignée.
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur l'agrandissement de l'aire de grand passage de Villefontaine et sur les autres prescriptions du projet de schéma départemental d'accueil et d'Habitat des gens du Voyage de l'Isère (SDHAGV) 2025-2031,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BACCAM, 7^{ème} adjointe, chargée de l'urbanisme, du foncier et du développement durable présente le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de l'Isère pour la période 2025 à 2031, dont les grandes orientations figurent en annexe du dossier.

Elle rappelle que la ville de BOURGOIN-JALLIEU s'inscrit dans une politique équilibrée et responsable en matière d'accueil des gens du voyage, reposant sur une solidarité intercommunale maîtrisée et respectueuse des capacités d'accueil de chaque commune. Dans ce cadre, la commune émet un avis favorable à l'agrandissement de l'aire de grand passage de VILLEFONTAINE ainsi qu'aux autres prescriptions générales du schéma départemental.

En revanche, la Ville exprime un avis défavorable quant à la possibilité de transfert de cette compétence ou de cette charge sur une autre commune, et notamment sur le territoire berjallien, ou sur d'autres communes membres de la CAPI.

Cette position s'inscrit dans la continuité de la politique municipale menée par BOURGOIN-JALLIEU : une contribution adaptée et équitable, sans accroissement des contraintes pesant sur le territoire communal.

Monsieur le Maire souligne que la question de l'accueil des gens du voyage constitue un sujet de préoccupation important au sein de la CAPI.

Il indique que certaines communes, telles que SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, sont confrontées à des occupations illégales ou illicites particulièrement préoccupantes, et que les moyens de l'État pour y faire face ne sont pas toujours à la hauteur des attentes locales.

Monsieur le Maire insiste sur la solidarité et la cohésion entre les communes de la CAPI face à ces difficultés, rappelant que la position de BOURGOIN-JALLIEU s'inscrit dans un cadre collectif visant à assurer un accueil digne et réglementé, tout en préservant l'équilibre territorial.

Aucune autre intervention n'étant formulée, le Conseil municipal émet un avis conforme à la proposition de la rapporteur, à savoir :

- Avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Isère 2025-2031 ;
- Avis défavorable sur la possibilité de transfert de charge vers une autre commune, notamment BOURGOIN-JALLIEU.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Vincent CHRIQUI
FONCIER

DB_250926_104 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 5 600 M² DE LA PARCELLE AW 499P SITUÉE RUE DU 1^{ER} ATELIER

La Commune a l'opportunité d'acquérir une emprise d'environ 5 600 m² de la parcelle AW 499p, située rue du 1^{er} Atelier, appartenant à l'Etat.
Cette acquisition, en raison de sa position stratégique, permettra d'améliorer le stationnement en centre-ville ou d'accueillir un futur équipement public.

L'Etat a proposé de vendre cette emprise pour ce projet pour un montant de 202 800 €.

Les frais d'acte et de géomètre seraient pris en charge par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise d'environ 5 600 m² de la parcelle AW 499p, située rue du 1^{er} Atelier, appartenant à l'État, pour un montant de 202 800 € ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain concerné correspond à l'emprise occupée par le tribunal provisoire de BOURGOIN-JALLIEU, située rue du 1^{er} Atelier, et fait l'objet d'un long historique de transferts fonciers entre la Ville, la CAPI et l'État.

À l'origine, le site appartenait en partie à la Ville, avant d'être intégré à un échange foncier avec l'État, réalisé lors du précédent mandat. Cet échange avait pour objectif de permettre la construction du nouveau Conservatoire de BOURGOIN-JALLIEU par la CAPI.

La Ville avait alors cédé une parcelle à l'euro symbolique, afin de faciliter la réalisation de cet équipement structurant, aujourd'hui pleinement opérationnel et reconnu pour sa qualité architecturale et culturelle.

En contrepartie, l'État s'était retrouvé propriétaire de la parcelle du tribunal provisoire. Lorsque celui-ci a engagé la construction du nouveau tribunal, il a naturellement utilisé cette emprise pour y installer le tribunal provisoire, afin d'assurer la continuité du service public judiciaire en centre-ville.

Une fois les activités transférées dans le nouveau bâtiment, la Ville a repris contact avec l'État afin d'envisager le rachat de ce terrain, considéré comme stratégique pour l'aménagement du cœur de ville.

Après plusieurs échanges, l'État a accepté de céder la parcelle AW 499P, d'une superficie de 5 600 m², pour un montant de 202 800 €, correspondant à l'estimation des Domaines, donc au juste prix de marché.

Monsieur le Maire précise que ce foncier constitue une opportunité majeure pour l'avenir du centre-ville.

À court terme, la Ville y réalisera un aménagement temporaire de stationnement, permettant la création de près de 200 places gratuites à destination des Berjalliens. Ce dispositif répond à la demande locale de stationnement de proximité, en accompagnement des aménagements en cours dans le secteur.

À moyen terme, ce terrain pourrait accueillir, en tout ou partie, le futur théâtre municipal, projet culturel structurant dont l'emplacement au cœur du pôle culturel (Conservatoire, Cinéma, Médiathèque) offrirait une cohérence urbaine et culturelle forte.

Monsieur le Maire souligne que cette acquisition permet de préserver la maîtrise foncière de la commune sur un secteur central et stratégique, garantissant la possibilité d'y développer, le moment venu, un projet d'intérêt général ambitieux.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition par la Ville de BOURGOIN-JALLIEU de la parcelle AW 499P d'une superficie de 5 600 m², située rue du 1^{er} Atelier, pour un montant de 202 800 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Olivier DIAS

SECURITE

La ville de BOURGOIN-JALLIEU a, par délibération du 9 octobre 2017, décidé de mettre en place des astreintes pour intervenir dans les cas suivants :

- mise en sécurité des biens et des personnes ;
- évènement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation...) ;

Cette délibération du 9 octobre 2017 concernait spécifiquement la filière technique. Il est envisagé d'élargir le recours à l'astreinte au responsable de la Police Municipale :

Montant en vigueur (hors filière technique) :

Astreintes	Montant brut / astreinte
Semaine complète	149,48 €

Il est rappelé que l'astreinte ne donne droit à aucune compensation en temps dès lors qu'elle est rémunérée.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis dans sa séance du 10 juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'astreintes pour le responsable de la Police Municipale ;
- **DE FIXER** le montant de l'astreinte conformément au barème ministériel en vigueur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DIAS présente au Conseil Municipal une délibération conjointe relevant des ressources humaines et de la sécurité publique, concernant la mise en place d'un régime d'astreinte pour certains agents de la Police Municipale.

Il rappelle que, depuis de nombreuses années, le responsable de la Police Municipale demeure de fait disponible en permanence, notamment en dehors des horaires habituels de service, afin d'assurer la continuité opérationnelle et la réactivité des interventions sur le territoire communal. Jusqu'à présent, cette disponibilité permanente n'était pas encadrée par un dispositif indemnitaire spécifique.

La présente délibération vise donc à régulariser cette situation en instituant officiellement la possibilité d'accorder une prime d'astreinte aux agents concernés, conformément aux dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

Ce dispositif permettra :

- *De reconnaître l'engagement et la disponibilité du responsable de la Police Municipale et, le cas échéant, d'autres agents mobilisables ;*
- *D'assurer la continuité du service public de sécurité dans des conditions équitables et transparentes ;*

De sécuriser le cadre juridique des interventions en dehors du temps de travail habituel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Alain BATILLOT

SANTE

DB_250926_106 : SANTE - AIDE A L'ACHAT DE PIEGES ANTI MOUSTIQUES

Par la délibération du 19 septembre 2024 (DB_240919_099), la Ville a souhaité encourager les habitants à s'équiper de dispositifs permettant de réduire la population de moustiques tigre (*Aedes Albopictus*) en leur attribuant une aide à l'achat de pièges. Cette aide est de 50 % du prix unitaire d'un piège avec un plafond de 100 € par foyer.

Afin d'être éligible, les pièges devaient être de type aspirateur, conçus pour fonctionner à l'extérieur, utiliser un attractif et/ou du CO2 pour reproduire la respiration humaine, attirant ainsi les moustiques tigres et pour les copropriétés, être adaptés aux surfaces supérieures à 1 250 m². L'aide pouvait être accordée à un foyer ou à une copropriété.

Afin de faciliter les démarches d'achats groupés, il est proposé au conseil municipal d'étendre cette aide à un regroupement de foyers berjalliens (nominatifs).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le montant de cette aide à 50 % du prix unitaire d'achat avec un plafond de 100 € par foyer ;
- **D'APPROUVER** cet avenant à cette aide spécifique ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BATILLOT, Conseiller municipal délégué à la santé et au sport-santé, présente au Conseil municipal la délibération relative à la poursuite du dispositif d'aide municipale à l'achat de pièges anti-moustiques.

Il rappelle que l'été écoulé a permis de constater une amélioration notable de la situation en matière de nuisances liées aux moustiques, résultat encourageant de l'action collective menée par la Ville et les habitants.

La subvention municipale à l'acquisition de pièges anti-moustiques, instaurée précédemment, a contribué de manière significative à cette diminution des nuisances observée dans plusieurs quartiers de la commune.

Dans le cadre de la poursuite de cette politique de santé publique, la Ville propose de renouveler l'aide financière dans les mêmes conditions que celles appliquées lors de la précédente campagne. Afin de faciliter les démarches des habitants, il est également proposé d'étendre le dispositif aux achats groupés, permettant ainsi à plusieurs foyers de bénéficier collectivement de l'aide municipale.

Monsieur BATILLOT souligne que cette mesure s'inscrit dans une démarche concrète et
Commune de Bourgoin-Jallieu – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 sept. 2025 – page 37

pragmatique de prévention, mais rappelle que la lutte contre la prolifération des moustiques repose avant tout sur des gestes individuels :

- *La suppression des zones d'eau stagnante, véritables lieux de reproduction du moustique ;*
- *Et la sensibilisation de l'entourage et du voisinage à ces pratiques simples mais essentielles.*

Il insiste sur le fait que la mobilisation collective demeure la clé du succès dans la maîtrise durable de ce fléau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Jean-Pierre GIRARD

ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI

DB_250926_107 : ACTION ECONOMIQUE - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD SAINT-MICHEL

Conformément à l'article 171 de la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 27 juin 2011 a approuvé l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La ville de BOURGOIN-JALLIEU a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Par ailleurs, la Ville a engagé d'importants travaux d'aménagement en centre-ville, notamment la requalification du Boulevard Saint-Michel, qui engendrent des perturbations temporaires pour les établissements concernés et impacte directement leur capacité d'accueil et leur activité économique.

C'est pourquoi, il est envisagé une exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour la période de janvier à septembre 2025 inclus (durée des travaux), soit un abattement de 75 %, pour les commerces suivants :

Dénomination commerciale	Adresse	Surface taxable	Montant TLPE	Abattement	Exonération	Montant dû
ALLIANZ LIONEL GASSON	33 boulevard SAINT-MICHEL	19,00 m²	927,30 €	75 %	695,48 €	231,82 €

PITAYA	6 boulevard SAINT-MICHEL	13,20 m²	307,50 €	75 %	230,63 €	76,87 €
--------	--------------------------	----------	----------	------	----------	---------

Le montant total de l'exonération serait donc de 926,11 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'exonération de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et ses modalités pour les commerçants listés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD, 1^{er} adjoint chargé du développement économique, rappelle que les travaux de requalification et d'embellissement du boulevard Saint-Michel étaient indispensables pour améliorer durablement l'attractivité du centre-ville et renforcer la qualité urbaine de ce secteur.

Ces travaux, bien que nécessaires, ont cependant engendré des perturbations temporaires pour certains commerces riverains, notamment en matière d'accès, de visibilité et de fréquentation.

Afin de soutenir les professionnels concernés, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une mesure exceptionnelle d'exonération partielle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette exonération, fixée à 75 %, concernera les commerces disposant d'enseignes implantées sur le boulevard Saint-Michel, et spécifiquement les établissements situés au 33 et 6 boulevard Saint-Michel, tels que mentionnés dans la délibération, avec le détail des surfaces publicitaires et du montant correspondant.

Cette mesure vise à compenser partiellement l'impact économique des travaux sur ces établissements et à accompagner la reprise de leur activité dans de meilleures conditions, une fois les travaux achevés.

Monsieur PERRARD interroge sur les critères de sélection des commerces bénéficiaires de cette exonération.

Monsieur GIRARD précise qu'il s'agit de tous les commerces disposant d'enseignes visibles depuis le boulevard Saint-Michel, et que leur nombre est limité, le dispositif couvrant l'ensemble des établissements concernés. Il ajoute que la Ville a pris soin de rencontrer directement les commerçants impactés, en présence de Monsieur le Maire, afin d'identifier les situations les plus touchées. D'éventuelles demandes complémentaires pourront être examinées si d'autres enseignes répondant aux mêmes critères venaient à se manifester.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'exonération de 75 % de la TLPE pour les commerces concernés par les travaux du boulevard Saint-Michel, selon les modalités précisées dans la délibération jointe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250926_108 : ECONOMIE - AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a décidé, en partenariat avec la Région AUVERGNE RHONE-ALPES, la création d'une aide financière à destination des artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente.

Dans ce cadre-là, une convention a été signée avec la Région AUVERGNE RHONE-ALPES dont la reconduction a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mars 2023.

Il est rappelé que le taux d'intervention de la commune est de 10 % pour des investissements subventionnables compris entre 10 000 euros HT minimum et 50 000 euros HT maximum. Une aide additionnelle exceptionnelle de 10 % a été mise en place pour les locaux commerciaux vacants de plus de 4 mois, situés dans les rues éligibles, laquelle s'ajoute au taux de 10 %, soit un total de 20 % des investissements HT.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 25 août 2025 pour étudier 3 dossiers.

Conformément au règlement d'attribution des aides, il a émis un avis favorable sur les dossiers ci-dessous :

	ENTREPRISES / ENSEIGNES		
	PHARMACIE SAINT MICHEL	MONSIEUR	SUBLIME
Raison Sociale	SNC JULLIEN	CR DISTRIBUTION	SARL SUBLIME
Adresse	Place Saint Michel	5 Place du 23 Août 1944	22 Avenue du Maréchal Leclerc
Activité	Pharmacie	Prêt à porter homme	Personnalisation textile et accessoires
Dirigeant	François Allarousse	Cyril Morin	Sophie Racchio
Nature des investissements	Travaux d'agrandissement et aménagement	Travaux d'aménagement nouvelle boutique	Achat matériel professionnel
Eligible aide additionnelle	Oui	Oui	Non
Montant du projet (€ HT)	157 280	26 440	45 596

Montant de l'aide (€ HT)	10 000	5 288	4 560
--------------------------	--------	-------	-------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les aides aux entreprises conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD rappelle que le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des commerçants et artisans bourgoin-jallieu s'inscrit dans le cadre d'une coopération fructueuse entre la Ville et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce programme vise à accompagner la modernisation, la rénovation et l'attractivité des commerces de proximité, notamment ceux disposant d'une vitrine.

Dans le cadre de cette session, trois dossiers ont été examinés et validés :

- *Pharmacie - Place Saint-Michel*
 - *Montant total des travaux : 157 280 € HT*
 - *Subvention proposée : 10 000 € (plafond maximal de l'aide)*
- *Commerce de prêt-à-porter - 5 place du 23 Août*
 - *Montant total des travaux : 26 400 € HT*
 - *Subvention proposée : 5 248,88 €*
- *Commerce - 22 avenue du Maréchal Leclerc*
 - *Montant total des travaux : 45 596 € HT*
 - *Subvention proposée : 4 560 €*

Ces soutiens financiers ont pour objectif de favoriser la vitalité commerciale du centre-ville et des quartiers, de soutenir la compétitivité des artisans et commerçants locaux, et de renforcer l'attractivité économique de BOURGOIN-JALLIEU.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ACTION COEUR DE VILLE

Rapporteur : Mme Océane ROULOT

DB_250926_109 : ACTION COEUR DE VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PRÉCISANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE PROCIVIS ALPES

DAUPHINE ET LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

Le réseau PROCIVIS, qui regroupe 45 Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) sur le territoire, est présent historiquement dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme dans le parc social.

Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales pour le financement d'activités sociales dans le secteur du logement. Cette politique volontariste se traduit par un partenariat avec l'Etat pour accompagner la politique nationale de l'habitat et sa déclinaison au niveau local. Cet engagement collectif se traduit dans l'activité « Missions sociales » des SACICAP et vise principalement le préfinancement des subventions publiques à destination des propriétaires éligibles ainsi que la mobilisation de prêts « reste à charge ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de rénovation énergétique des copropriétés, PROCIVIS a conventionné avec la CAPI en date du 28 mars 2024.

Il est désormais nécessaire d'étendre cette convention-cadre à l'ANAH et à la commune de BOURGOIN-JALLIEU afin d'intégrer :

- les aides collectives de l'ANAH dans le périmètre des actions de préfinancement de PROCIVIS dans le cadre du PIG ;
- l'OPAH-RU « Cœur de Vi(II)e » que pilote la commune et ses différents régimes d'aide.

Un dispositif d'avance sur subventions publiques et de prêts permettant d'améliorer la solvabilité des propriétaires et des copropriétaires sera, dans ce cadre, mis en place.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention-cadre ci-jointe précisant les modalités de partenariat entre PROCIVIS Alpes Dauphiné, l'ANAH, la CAPI et la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;
- **D'APPROUVER** les modèles de convention de préfinancement réhabilitation/ravalement engagés par le syndic de copropriétaire ou par le mono-propriétaire ci-joints ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à la concrétisation de ce partenariat et à l'exécution de la présente délibération.

Madame ROULOT, 9^{ème} adjointe, chargée de la politique de la ville et du dispositif Action Cœur de Ville, rappelle que la revitalisation du centre-ville constitue l'une des priorités majeures de l'action municipale, portée notamment à travers le dispositif OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Ce dispositif permet aux propriétaires bailleurs et occupants de bénéficier d'aides financières significatives pour la rénovation de leurs logements, l'amélioration du confort thermique et énergétique, ainsi que la valorisation du patrimoine bâti.

La convention-cadre soumise à l'approbation du Conseil municipal formalise un partenariat

entre la Ville de BOURGOIN-JALLIEU et Procivis Alpes Dauphiné. Elle vise à renforcer l'efficacité du dispositif en permettant à Procivis :

- D'avancer les subventions publiques en amont des travaux ;
- Et de proposer des prêts adaptés aux ménages, afin de lever le principal frein à la rénovation : la capacité de financement.

Madame ROULOT souligne que cet accord représente une avancée concrète pour la réussite du programme « Cœur de Ville », contribuant à rendre BOURGOIN-JALLIEU plus attractive, plus durable et plus vivante.

Au-delà des bénéfices directs pour les propriétaires et locataires, il s'agit également d'un levier majeur pour l'attractivité économique et l'image du centre-ville.

Monsieur le Maire se félicite de cette démarche innovante, rappelant que la politique de réhabilitation de l'habitat en centre-ville, initiée dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », répond à un besoin réel d'amélioration du cadre de vie et de valorisation du patrimoine local. Il précise que cette initiative, bien que relevant habituellement d'une compétence intercommunale, a été rendue possible grâce à la mobilisation des dispositifs spécifiques au programme national.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Océane ROULOT

DB_250926_110 : POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DU NORD-ISERE

Le groupement dénommé « Groupement d'Intérêt Public Réussite Éducative du Nord-Isère » a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de réussite éducative pour les collectivités et les établissements publics signataires du Contrat de Ville du territoire de la CAPI.

L'existence du groupement est liée au contrat de ville de la CAPI, lequel expirera le 31 décembre 2030. Le groupement est ainsi constitué jusqu'au 31 décembre 2030.

Le programme d'actions sera mis en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis dans le contrat de ville cosigné par les membres du GIP. Pour la période 2025-2030, les territoires concernés pour BOURGOIN-JALLIEU sont les deux Quartiers Politique de la Ville de Champfleuri et Champaret ainsi que le quartier Saint-Michel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Éducative du Nord Isère jusqu'au 31 décembre 2030 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer la convention constitutive, annexée à la présente délibération, et à effectuer toutes formalités nécessaires à son exécution.

Madame ROULOT rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Réussite Éducative du Nord-Isère constitue un dispositif partenarial essentiel, adossé au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), dont la prolongation a été actée jusqu'en 2030.

Ce GIP a pour mission de porter une politique commune en faveur de l'égalité des chances et de l'accompagnement des jeunes, en mobilisant l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et éducatifs du territoire.

La délibération proposée vise à renouveler l'adhésion de la Ville de BOURGOIN-JALLIEU à la convention constitutive du GIP, afin d'en aligner la durée sur celle du Contrat de Ville, soit jusqu'à l'année 2030.

Madame ROULOT précise que les actions du GIP Réussite Éducative du Nord-Isère concernent principalement les quartiers de Champfleuri, Champaret et Saint-Michel à BOURGOIN-JALLIEU.

Ces interventions, individualisées et concertées, visent à favoriser la réussite éducative et sociale des enfants et des jeunes, en prenant en compte la globalité de leur environnement familial, scolaire et social.

Elle souligne que cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de promouvoir la cohésion sociale, l'égalité des chances et l'émancipation de la jeunesse berjallienne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS

Rapporteur : M. Aurélien LEPRETRE

DB_250926_111 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "AU RING BERJALLIEN"

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'association sportive LE RING BERJALLIEN possède un fort impact sur la vie berjallienne depuis de plusieurs années.

En effet, l'association développe de nombreuses actions autour du sport :

- Le sport vecteur d'intégration avec ses multiples actions pour l'inclusion (projet avec les MDH, journée sportive à Champfleuri, projets pédagogiques avec le collège Allende...)
- Fort investissement dans le dispositif de l'École Municipale des Sports
- Le sport de Haut niveau avec ses multiples champions de France

- L'organisation de grands galas à Bourgoin-Jallieu afin d'accueillir des championnats de France et les champions nationaux sur notre territoire

Ainsi, afin d'accompagner la restructuration du club suite au départ en retraite du directeur sportif et garantir la pérennité de ses actions, il est envisager d'allouer une subvention exceptionnelle de 13 000€ (treize mille euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 13 000 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEPRETRE, 3^{ème} adjoint chargé des sports, présente au Conseil Municipal une délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club sportif « Le Ring Berjallien ».

Il rappelle que ce club historique, implanté notamment dans le quartier de Champfleuri, constitue bien plus qu'une simple association sportive : il s'agit d'un véritable lieu de vie, d'apprentissage et d'insertion sociale, où des générations de jeunes berjalliens ont acquis les valeurs de discipline, de respect et de dépassement de soi.

Monsieur LEPRETRE souligne qu'une page importante se tourne pour le club avec le départ à la retraite de Monsieur "Papou" Ouagif, figure emblématique du Ring Berjallien. Son engagement exemplaire, son dévouement et sa rigueur ont profondément marqué la vie sportive locale. Sous sa direction, le club a formé de nombreux champions, dont Brahim Asloum, médaillé olympique, symbole de la réussite sportive issue du tissu associatif berjallien.

Afin d'assurer la pérennité de cette structure de formation et de cohésion sociale, la ville de BOURGOIN-JALLIEU propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 13 000 euros, destinée à accompagner le recrutement d'un nouvel entraîneur et à permettre la poursuite du projet sportif et éducatif du club.

Monsieur MAGUET s'associe à l'hommage rendu à Monsieur Papou Ouagif, rappelant le rôle majeur qu'il a joué tant dans le développement du Ring Berjallien que dans le rayonnement sportif de la ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

Rapporteur : Mme Hélène ACCETTOLA

**DB_250926_112 : EDUCATION - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DU DISPOSITIF POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE VILLEFONTAINE - AVENANT N° 8**

Les communes de BOURGOIN-JALLIEU et VILLEFONTAINE sont liées par convention pour la scolarisation d'enfants berjalliens en classe d'inclusion scolaire, en application des dispositions des articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation.

Cette convention prévoit une actualisation, par avenant, de la participation annuelle sur la base des effectifs accueillis et du coût par élève (1 515, 71 € par élève pour l'année 2024 / 2025).

La commune de VILLEFONTAINE, ayant accueilli 1 enfant berjallien en classe d'inclusion scolaire en 2024 / 2025, sollicite une participation de 1 515, 71 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation de 1515, 71 € à la commune de VILLEFONTAINE au titre de participation à la scolarisation d'un enfant pour l'année scolaire 2024 / 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ACCETTOLA, 4^{ème} adjointe chargée de l'éducation, présente au Conseil Municipal une délibération relative à la participation financière de la commune de BOURGOIN-JALLIEU aux frais de fonctionnement du dispositif pour l'inclusion scolaire (ULIS) de la commune de VILLEFONTAINE.

Elle rappelle que ce dispositif - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) - permet l'accueil et l'accompagnement d'enfants en situation de handicap, afin de favoriser leur scolarisation dans un cadre adapté à leurs besoins spécifiques.

Dans ce cadre, un enfant domicilié à BOURGOIN-JALLIEU bénéficie actuellement de ce dispositif à VILLEFONTAINE. La présente délibération vise donc à renouveler la participation financière de la commune aux frais afférents, conformément aux engagements pris antérieurement, et à travers la signature de l'avenant n° 8 à la convention existante entre les deux collectivités.

Madame ACCETTOLA souligne que cette démarche illustre pleinement la solidarité intercommunale et l'attachement de la Ville de BOURGOIN-JALLIEU à l'égalité des chances et à la scolarisation inclusive de tous les enfants, quel que soit leur lieu d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250926_113 : EDUCATION - COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE L'OISELET - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La répartition des postes d'enseignants sur le territoire relève de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Après consultation du Comité Social d'Administration Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, réunis en séance le 26 juin 2025, il a été prononcé l'attribution d'un poste à l'école maternelle l'Oiselet.

Dans le cadre de la politique éducative de la Ville, cette décision d'ouverture de classe emporte l'attribution d'une subvention de 305 € à la coopérative scolaire de l'école concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 305 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle l'Oiselet ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ACCETTOLA informe le Conseil municipal de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle l'Oiselet, traduisant la vitalité démographique du quartier et l'attention portée par la municipalité à l'accueil des jeunes enfants.

Afin d'accompagner cette ouverture et de permettre à l'équipe éducative de proposer des activités pédagogiques enrichissantes, la Ville de BOURGOIN-JALLIEU propose l'attribution d'une subvention de 305 euros à la coopérative scolaire de l'établissement.

Ce soutien vise à améliorer les conditions d'accueil des élèves et à favoriser leur épanouissement dans un cadre éducatif de qualité.

Madame ACCETTOLA rappelle également les investissements récents réalisés par la commune au sein du groupe scolaire de l'Oiselet :

- *La mise en œuvre du plan « préaux », permettant aux enfants de bénéficier d'un espace abrité lors des récréations, même en cas d'intempéries ;*
- *la rénovation de la rue des Écoles, destinée à sécuriser les abords et à améliorer le cadre de vie des familles.*

Elle souligne que ces aménagements illustrent la priorité donnée par la municipalité à l'éducation et à l'amélioration continue des équipements scolaires, avec la volonté de déployer ces initiatives dans d'autres établissements au cours du prochain mandat.

Monsieur le Maire salue à son tour la qualité des réalisations menées à l'école l'Oiselet, qu'il qualifie de bel exemple du dynamisme éducatif berjallien.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Dorian MAILLET
JEUNESSE

DB_250926_114 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC "ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE" - RAPPORT DU DELEGATAIRE 2024 -

La commune de Bourgoin-Jallieu a délégué la gestion de son service de l'animation socio-éducative par délibération en date du 9 février 2015. Le nouveau contrat a pris effet le 1er septembre 2021 et son échéance est fixée au 31 août 2027.

Le périmètre de la mission d'animation confiée à la fédération Léo LAGRANGE Animation, s'est vu modifié et concerne depuis le 1er septembre 2021, les publics de 3 à 13 ans sur les périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances).

- Petite Enfance (3-5 ans), sur les écoles Simone Veil (20 places) et maternelle Linné (20 places)
- Enfance (6-11 ans), à la maison de l'enfance de Champfleuri et de Champaret (72 places au total)
- Jeunesse (11 - 13 ans), avec un espace au sein de la maison des habitants de Champaret (12 places)

Dans ce cadre-là, le délégataire doit remettre un rapport annuel qui permet, notamment, de connaître la fréquentation des activités (en volume d'heures) et de déterminer d'éventuelles pénalités. En effet, contractuellement, si les heures réalisées sont inférieures de plus de 10% aux heures attendues, une pénalité est égale à la subvention forfaitaire d'exploitation horaire (SFE) multipliée par le nombre d'heures au-delà de 10 points. Il est rappelé que la SFE horaire est de 4.90€/h.

Petite enfance 3-5 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs mercredis	11 016	11 964	109 %
Accueil de loisirs vacances	29 304	26 583	91 %
TOTAL	40 320	38 545	95 %

Pour le secteur de la petite enfance, l'écart entre les heures réalisées et attendues est inférieur à 10 points.

Enfance et Jeunesse 6-13 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs mercredis	18 972	17 408	92 %
Accueil de loisirs vacances	39 243	34 379	88 %
Séjour 6/13 ans	5 580	4 200	75 %
TOTAL	63 795	55 987	88 %

Pour le secteur de l'enfance et de la jeunesse, l'écart entre les heures réalisées et attendues est supérieur à 10 points. Compte tenu du nombre d'heures non réalisées au-delà de 10 points (1428 heures), la pénalité s'élève à 6 997 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté par le délégataire
- **D'APPROUVER** l'application d'une pénalité de 6 997 euros
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET, 8^{ème} adjoint chargé de la vie associative, de la jeunesse et de la démocratie participative, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 relatif à la délégation de service public pour l'animation socio-éducative, confiée à la Fédération Léo Lagrange.

Ce partenariat permet à la Ville d'assurer un accueil de qualité pour les enfants et les jeunes berjalliens, dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Il rappelle que cette délégation s'inscrit dans la volonté municipale de proposer une offre éducative et ludique accessible à toutes les familles, en s'appuyant sur des structures adaptées, notamment la Maison de la Colombe, inaugurée en août dernier, qui constitue désormais un équipement de référence pour les activités de jeunesse et de vie associative.

Au titre de l'année 2024, le rapport met en évidence quelques écarts mineurs entre les engagements contractuels et les heures d'activités effectivement réalisées.

Conformément aux stipulations de la convention de délégation, il est donc procédé à l'application d'une pénalité financière d'un montant de 6 997 euros.

Cette mesure, présentée comme un ajustement de gestion, vise à garantir le respect des engagements et la bonne utilisation des fonds publics, sans remettre en cause la qualité du partenariat établi avec la Fédération.

Monsieur MAILLET tient à saluer le professionnalisme et l'implication des équipes de la Fédération Léo Lagrange, dont l'action contribue chaque jour à l'épanouissement des enfants et au renforcement du lien social sur le territoire berjallien.

Monsieur le Maire souligne à son tour que la Ville dispose désormais, grâce à la Maison de la Colombe, d'un équipement moderne et fonctionnel, pleinement adapté à l'accueil des jeunes et au développement de leurs activités éducatives et culturelles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Sébastien CHALESSIN
VOIRIE - ESPACES PUBLICS

DB_250926_115 : ESPACES PUBLICS - VOIRIE - CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX CARREFOUR DE L'ETISSEY

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Ville de BOURGOIN-JALLIEU ont conjointement engagé des travaux pour le réaménagement du carrefour des rues de la Libération et de l'Etissey, dans l'objectif de renforcer la sécurité des piétons, de fluidifier le trafic, de favoriser le commerce de proximité et d'améliorer le cadre de vie.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 288 093,61 € HT.

Conformément à la convention de fonds de concours en matière de voirie, la CAPI sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 119 486,44 € correspondant au montant TTC après déduction du FCTVA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière de 119 486,44 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHALESSIN, 10^{ème} adjoint chargé de la voirie, des espaces publics et espaces verts, présente la délibération relative à la convention de versement d'un fonds de concours pour le réaménagement du carrefour de l'Etissey - rue de la Libération.

Il rappelle que cette opération d'aménagement a été jugée indispensable pour :

- *Fluidifier et sécuriser la circulation sur ce secteur stratégique du quartier de JALLIEU ;*
- *Supprimer le stationnement gênant aux abords des commerces, notamment de la boucherie Ferchiche ;*
- *Renforcer la végétalisation de l'espace public ;*
- *Et améliorer l'éclairage public, conformément aux attentes exprimées par les habitants.*

Les travaux doivent s'achever début octobre, et permettront la mise en service d'un carrefour plus sûr, plus lisible et plus agréable.

Monsieur CHALESSIN précise qu'à compter du 8 octobre, une fresque florale sera réalisée par l'artiste français Nerone, de renommée internationale, venant parachever l'embellissement du site.

Des plantations complémentaires seront également effectuées au cours de l'hiver afin d'assurer une cohérence paysagère et écologique à l'ensemble de l'aménagement.

Le rapporteur souligne que ce projet s'inscrit dans la dynamique globale d'embellissement et de végétalisation de la ville, démarche qui a récemment valu à BOURGOIN-JALLIEU l'obtention de la quatrième fleur du label national « Villes et Villages Fleuris ».

Il tient à féliciter les services municipaux, en particulier les espaces verts, la voirie et la propreté urbaine, pour leur engagement et leur savoir-faire reconnus.

Monsieur PERRARD salue à son tour la distinction obtenue par la Ville, tout en rappelant les préoccupations exprimées par certains habitants concernant l'entretien de l'espace public et

la propreté urbaine. Il indique également que des riverains du carrefour de l'Étisque ont fait part de questions relatives au stationnement, notamment pour les personnes âgées ou les besoins de déchargement ponctuel.

Monsieur CHALESSIN précise qu'une borne « arrêt-minute » a été installée sur le secteur, selon le même principe que celles existant rue Tixier et place Carnot, permettant une rotation moyenne de 160 véhicules par jour pour deux places.

Ce dispositif, indique-t-il, répond efficacement aux besoins de livraison, de dépose-minute et de desserte commerciale tout en évitant le stationnement prolongé.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leurs interventions et souligne la reconnaissance unanime du travail accompli par les services municipaux en matière d'espaces verts et d'aménagement urbain.

Il rappelle que les initiatives menées - telles que la végétalisation des zones piétonnes, la création d'îlots de fraîcheur ou la mise en valeur du parc des Mûriers - participent pleinement à l'amélioration du cadre de vie et à la transition écologique de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250926_116 : ESPACES PUBLICS - VOIRIE - FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RÔTISOIRES
--

La ville de BOURGOIN-JALLIEU autorise la mise en place d'une rôtissoire sur le domaine public pour les commerçants le souhaitant. Cette extension d'activité commerciale est cependant soumise à une réglementation et à des tarifs :

Ainsi, la partie du domaine public utilisée ne doit pas dépasser les dimensions suivantes :

- Largeur : 0,90 m
- Longueur : 1 m 50
- Hauteur : 2 m 10

Le positionnement de la rôtissoire doit laisser un passage d'au moins 90 cm sur le trottoir au droit de l'installation pour la circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires.

Par ailleurs, l'étalage rôtissoire doit être conforme au règlement des terrasses.

Le pétitionnaire peut être poursuivi en cas de non respect de ces règles :

- Rappel oral au règlement

- Rappel écrit au règlement
- Suspension d'un mois
- Suspension définitive

Dans ce cadre-là, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour une rôtissoire serait fixé à 300 euros par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour une rôtissoire à 300 euros par an.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHALESSIN présente la délibération relative à la fixation du tarif d'occupation du domaine public applicable aux rôtissoires installées sur l'espace public.

Il rappelle qu'il s'agissait d'un vide dans la réglementation municipale, désormais comblé afin d'offrir un cadre clair, équitable et sécurisé pour ces activités commerciales.

Il souligne, non sans humour, que « dans une commune, il n'y a pas de petits sujets », et que même la présence de rôtissoires ambulantes participe à la vie locale, à la convivialité et à l'attractivité commerciale de la Ville.

Il a paru plus pertinent de réglementer et d'encadrer cette activité plutôt que de l'interdire par défaut. Ainsi, il est proposé de fixer à 300 euros par an le tarif d'occupation du domaine public pour les rôtissoires, permettant aux commerçants de bouche de poursuivre leur activité dans le respect des règles de sécurité, de propreté et de tranquillité publique.

Monsieur MAGUET, avec une pointe d'humour, qualifie cette délibération de « fondamentale » et interroge le rapporteur sur le nombre actuel de demandes d'autorisation pour ce type d'installation à BOURGOIN-JALLIEU.

Monsieur CHALESSIN précise qu'à ce jour, deux rôtissoires bénéficient d'une autorisation d'occupation :

- *L'une située place de l'Étoile ;*
- *L'autre rue de la Libération.*

Il ajoute que la mise en place de ce cadre réglementaire pourrait encourager d'autres commerçants à formuler des demandes similaires.

Monsieur le Maire conclut la discussion sur une note légère, soulignant que cette mesure représente « un bon début », générant déjà 600 euros de recettes annuelles pour la commune.

Il se félicite que ces recettes puissent contribuer, symboliquement, à l'embellissement floral de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

LOGEMENT

Rapporteur : Mme Dominique CADI

DB_250926_117 : LOGEMENT - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS 101 RUE DE LA LIBERATION A BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but de réhabiliter 16 logements sis 101 rue de la Libération à BOURGOIN-JALLIEU, la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) a été amenée à solliciter une ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 480 500,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 172904, en annexe, signé entre la SEM de Construction du Département de l'Ain, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 40 %, soit 192 200,00 euros, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 480 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172904 constitué d'une ligne de prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'ACCEPTER** que la garantie soit accordée aux conditions suivantes :
 - Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la commune de BOURGOIN-JALLIEU et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée, cette convention n'étant pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations ;
 - La garantie de la commune de BOURGOIN-JALLIEU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de BOURGOIN-JALLIEU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CADI, Conseillère municipale déléguée au logement, présente la délibération relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMCODA dans le cadre de la réhabilitation de 16 logements situés au 101, rue de la Libération. Cette opération s'inscrit dans la continuité des actions d'embellissement et de rénovation menées sur ce secteur emblématique du centre-ville, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la valorisation du patrimoine bâti.

L'investissement global s'élève à 482 500 euros, et la commune s'engage à garantir l'emprunt contracté par la SEMCODA à hauteur de 40 %, soit 192 200 euros.

Madame CADI souligne que cette participation traduit la volonté municipale d'accompagner activement la rénovation du parc locatif social, dans un esprit de partenariat et de solidarité territoriale.

Le Conseil est invité à approuver cette garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250926_118 : LOGEMENT - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR LA REHABILITATION DE 88 LOGEMENTS RUE GEORGES CUVIER A BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but de réhabiliter 88 logements sis 10-12-14-16 rue Georges Cuvier à BOURGOIN-JALLIEU, la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) a été amenée à solliciter une ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 2 037 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 172905 en annexe signé entre la SEM de Construction du Département de l'Ain, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune de BOURGOIN-JALLIEU à hauteur de 40 %, soit 814 800,00 euros, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 037 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172905 constitué d'une ligne de prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'ACCEPTER** que la garantie soit accordée aux conditions suivantes :

- Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une

convention à intervenir entre la commune de BOURGOIN-JALLIEU et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée ; cette convention n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- La garantie de la commune de BOURGOIN-JALLIEU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de BOURGOIN-JALLIEU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CADI poursuit en présentant une seconde délibération concernant la garantie d'emprunt de la commune pour la réhabilitation de 88 logements situés rue Georges Cuvier, également portée par la SEMCODA.

Cette opération de grande ampleur vise à moderniser le parc existant, à améliorer la performance énergétique des bâtiments et à renforcer le confort des locataires, conformément aux objectifs municipaux en matière d'habitat durable.

Pour financer ces travaux, la SEMCODA a contracté un emprunt de 2 037 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La commune est sollicitée pour en garantir 40 %, soit un montant de 814 800 euros, et ce pour toute la durée du prêt jusqu'à son remboursement intégral.

Madame CADI rappelle que cette opération s'inscrit dans la politique globale de réhabilitation du parc social berjallien, soutenue activement par la municipalité.

Madame BACCAM présente la délibération relative à l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 20 m², issue de la parcelle cadastrée AM 739P, située 26 boulevard Jean-Jacques Rousseau.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet d'élargissement de la voirie sur ce secteur, afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

L'acquisition est consentie à la commune de BOURGOIN-JALLIEU pour l'euro symbolique, conformément à l'accord établi avec le propriétaire.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM

FONCIER

DB_250926_119 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 20 M² DE LA PARCELLE AM 739P SITUEE 26 BOULEVARD JEAN JACQUES ROUSSEAU

Dans le cadre d'un élargissement de voirie, situé boulevard Jean Jacques Rousseau, la Commune souhaite acquérir une emprise de 20 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AM 739p, concernée par un emplacement réservé, appartenant à Madame ROLLAND Margaux et Monsieur JEFFALI Lucas, à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre, frais d'acte ainsi que les frais de mainlevée seraient pris en charge par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise de 20 m² environ (avant document d'arpentage) de la parcelle AM 739p, située 26 boulevard Jean Jacques Rousseau, concernée par un emplacement réservé, appartenant à Madame ROLLAND Margaux et Monsieur JEFFALI Lucas, à l'euro symbolique ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais de géomètre, des frais d'acte ainsi que des frais de mainlevée par la ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250926_120 : FONCIER - AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE AW 363 SITUÉE PASSAGE DOLBEAU

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW 363, située Passage Dolbeau.

ENEDIS sollicite l'autorisation de la Ville pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 1m ainsi que ses accessoires, sur la parcelle AW 363.

Cette autorisation serait accordée à ENEDIS, sans indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes et autoriser la signature de la convention de servitude concernant l'autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée AW 363, située Passage Dolbeau à BOURGOIN-JALLIEU ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BACCAM présente la délibération relative à la mise en place d'une servitude de passage au profit de la société Enedis, sur une partie de la parcelle cadastrée AW 363, située Passage Dolbeau. Cette servitude vise à permettre le passage d'une canalisation souterraine nécessaire à l'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité. Elle permettra d'assurer la sécurisation et la fiabilité du réseau sur le secteur concerné.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec Enedis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : M. Vincent CHRQUI

DB_250926_121 : SANTE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé, aux patients et aux territoires, un représentant de la commune siège au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Pierre Oudot (CHPO), Monsieur le Maire étant membre de droit.

Ce mandat, d'une durée de cinq ans, vient à échéance cette année, indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché. Ainsi, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour la fin du mandat électoral en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la désignation de M. BATILLOT comme représentant de la commune au conseil de surveillance du CHPO de BOURGOIN-JALLIEU, Monsieur le Maire étant membre de droit.

Monsieur CHRIQUI, Maire de BOURGOIN-JALLIEU, rappelle que le Conseil de surveillance du Centre hospitalier Pierre Oudot (CHPO) comprend notamment un représentant désigné par la commune, en plus du Maire, membre de droit.

Le mandat du représentant communal au sein de cette instance étant arrivé à échéance, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur BATILLOT, médecin, en qualité de représentant de la Ville de BOURGOIN-JALLIEU au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Pierre Oudot.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Monsieur BATILLOT pour cette nomination et le remercie pour son engagement au service de la santé publique et du territoire berjallien.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSERT

DB_250926_122 : RESSOURCES HUMAINES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été créé le 11 février 2005 par la loi pour l'égalité des droits et des chances.

Il accompagne la mise en œuvre d'une politique favorisant l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi, la formation des personnes en situation de handicap.

Les employeurs publics d'au moins vingt agents équivalent temps plein ont une obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leur effectif total. A défaut, elles doivent verser une contribution annuelle au FIPHFP.

Ainsi, chaque année, la collectivité effectue une déclaration auprès du FIPHFP dans le cadre de cette obligation d'emploi.

Au titre de 2025 (situation au 31/12/2024), elle s'établit comme suit :

Effectif total en ETP	500 agents
Effectif total rémunéré	560 agents
Obligation d'emplois : 560 x 6 % (arrondi au chiffre inférieur)	33 agents
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	43 agents

Taux d'emploi 7,68 %

Dépenses 2024 ouvrant droit à une réduction d'unités manquantes (dépenses liées au titre du premier alinéa de l'article L.323-8 du Code du travail) 6695 €

Contribution à verser 0 €

La répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est présentée ci-après :

Motifs de reconnaissance	Hommes	Femmes	TOTAL
RQTH (*)	12	22	34
Titulaires d'une ATI (**)	5	3	8
Carte d'invalidité	0	1	1
Placé en Période de Préparation au Reclassement	0	0	0
TOTAL	17	26	43

(*) Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

(**) Allocation temporaire d'invalidité

Statuts	
Titulaires (catégorie C)	40
Titulaires (catégorie B)	1
Titulaires (catégorie A)	1
Non titulaires	1

Tranche d'âge	
< 25 ans	0
De 25 à 40 ans	4
De 41 à 55 ans	19
> 55 ans	20

Ce rapport a été soumis pour avis au Comité social Territorial dans sa séance du 16 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport.

Madame DUSSERT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et affaires générales, présente le rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Ville de BOURGOIN-JALLIEU.

Elle souligne que la commune peut se féliciter de son engagement constant et exemplaire en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Pour l'année considérée, le taux d'emploi atteint 7,68 %, soit un niveau supérieur à

l'obligation légale fixée à 6 %. Ce résultat correspond à 43 agents en situation de handicap, soit un agent de plus que l'année précédente.

Ce niveau d'emploi permet à la collectivité d'être dispensée de toute contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Au-delà de cet aspect administratif, ce résultat témoigne du rôle exemplaire de la Ville en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances au sein de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport et félicite l'ensemble des services municipaux pour leur engagement sur cette politique volontariste et inclusive.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250926_123 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les créations et suppressions de poste relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Aussi, dans le cadre du nécessaire ajustement des effectifs aux besoins de l'organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présenté en annexe.

A titre d'information, l'effectif des agents de la commune se répartit comme suit au 02/09/2025 :

- Agents titulaires : 422 postes, représentant 413 ETP (équivalent temps plein)
- Agents contractuels : 101 postes, représentant 81 ETP

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présentées en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Dans le cadre de l'adaptation des effectifs aux besoins du service public et de l'évolution de l'organisation municipale, il est proposé de modifier le tableau des emplois pour les personnels titulaires et non titulaires, conformément aux éléments présentés en annexe à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h08.
Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire

Le secrétaire de séance